

BGer 4A_1/2019 vom 8. Januar 2019

Bundesgericht, 2019-01-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_1_2019

FR: TF 4A_1/2019 du 8 janvier 2019

IT: TF 4A_1/2019 del 8 gennaio 2019

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_1/2019 /THE

Ordonnance du 8 janvier 2019

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la juge Kiss, Présidente de la Cour.

Participants à la procédure

A. _____ et

B. _____,

requérants,

contre

C. _____,

intimée.

Objet

demande d'effet suspensif

demande d'effet suspensif concernant l'arrêt rendu le 3 décembre 2018 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève

(C/9933/2018 ACJC/1678/2018).

Considérant :

Que par jugement du 13 septembre 2018, le Tribunal des baux et loyers du canton de Genève a condamné A. _____ et B. _____ à évacuer et restituer un logement qu'ils ont pris à bail à Bellevue;

Que la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice a statué le 3 décembre 2018 sur l'appel des parties condamnées;

Qu'elle a déclaré cet appel irrecevable;

Que A. _____ et B. _____ requièrent le Tribunal fédéral de donner effet suspensif au jugement pour la durée de six mois;

Que le Tribunal fédéral n'est saisi d'aucun recours contre l'arrêt de la Cour de justice;

Que l'effet suspensif prévu par l'art. 103 al. 1 et 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral n'entre donc pas en considération (ordonnance 4A_336/2018 du 6 juin 2018);

Que la demande est par conséquent irrecevable;

Qu'à titre exceptionnel, le Tribunal fédéral peut renoncer à prélever l'émolument judiciaire.

Par ces motifs, la Présidente de la Cour ordonne :

1.

La demande d'effet suspensif est irrecevable.

2.

Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 8 janvier 2019

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La présidente : Kiss

Le greffier: Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.